

Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 19 Fév 2016  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service général de l'Enseignement de  
promotion sociale, de l'Enseignement  
secondaire artistique à horaire réduit  
et de l'Enseignement à distance

-----  
Direction de l'Enseignement de  
promotion sociale  
-----

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

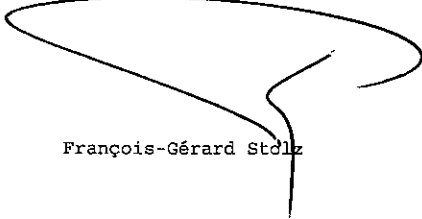
----- Unité de formation : REMISE A NIVEAU : FRANCAIS - COMMUNICATION : CORRECTION  
PHONETIQUE  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION  
Code Référence : 032006U11D1  
Domaine : 001 Formation générale-SE:math,sciences,francais,insertion...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation  
mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 21 Janvier 2016 .

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

  
François-Gérard Stolz



**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Remise à niveau : français - communication : correction phonétique » (code 032006U11D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale.**

**La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,**

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 17 décembre 2015 ;

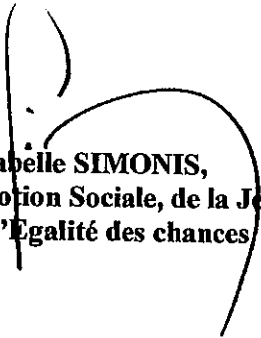
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Remise à niveau : français - communication : correction phonétique » (code 032006U11D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de promotion sociale.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Bruxelles, le 21 JAN. 2016

  
**Isabelle SIMONIS,**  
**Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes**  
**et de l'Égalité des chances**

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :

Date d'approbation : **21/01/2016**

« Remise à niveau : français –

communication : correction phonétique»

Date d'application : Sans objet

Date limite de certification : Sans objet

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
03 20 06 U11 D1	001	Remise à niveau : français – communication : correction phonétique			NEANT

d160121 Remise à niveau : français – communication :  
correction phonétique

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**Remise à niveau: Français - Communication :  
Correction phonétique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

**CODE: 0320 06 U11 D1**

**DOMAINE DE FORMATION: 001**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2016,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **Remise à niveau: Français - Communication : Correction phonétique**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

Afin de favoriser l'acquisition d'un meilleur outil de communication et de façon individualisée, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de reproduire et de produire spontanément les sons corrects de la langue française dans des phrases simples et complexes.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

Comprendre et exprimer des énoncés simples et courts dont le vocabulaire usuel est lié à la vie quotidienne.

### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Néant

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Français - Communication	CG	Q	20
3.2. Part d'autonomie			/
Total des périodes			20

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*À partir d'un travail corporel et respiratoire basé sur des techniques de relaxation, de respiration et de gestuelle de soutien,*

- ◆ de s'exprimer en français en respectant les règles en usage au niveau de la reproduction et la production du matériel phonique (ex. compréhension tant de l'émetteur que du récepteur, inversions obligatoires, prononciation ...);
- ◆ de mettre en place des attitudes et des stratégies visant à créer les conditions optimales de perception et de reproduction des sons.

*À partir d'un travail de repérage et d'identification,*

- ◆ d'établir le lien entre les sons et leurs différentes orthographes ;
- ◆ dans un contexte sonore facilitant, de renforcer, d'affiner sa reproduction et sa production du matériel phonique, en tenant compte :
  - des groupes rythmiques,
  - de la mélodie,
  - de l'enchaînement vocalique et consonantique,
  - de la tension et de la fréquence des voyelles et des consonnes,
  - de l'intonation ;
- ◆ d'identifier les différentes orthographes correspondant à un son donné dans un mot, une phrase ou un texte ;
- ◆ d'effectuer toute liaison adéquate et requise dans un mot, une phrase ou un texte.

## **5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ d'identifier différentes orthographe des sons de la langue française ;
- ◆ de reproduire et de produire spontanément les sons corrects de la langue française dans des phrases simples et complexes.

Pour la **détermination du degré de maîtrise** de l'étudiant, il sera tenu compte du niveau de qualité et de clarté de l'expression orale.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé que le nombre d'étudiants soit limité à 10.